



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Jean-Christophe BOULANGÉ
Date de convocation : 10 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-06-2025-159

Objet : Approbation des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du volet Air Energie Climat (AEC) du SCOT (schéma de cohérence territorial) de CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Nicolas TELLE, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.
Arrivés en cours de séance : Violaine DIAZ, Gilbert COUTURIER, Paulette RAPON.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Annick CHARLEC à Jean-Christophe BOULANGÉ.
En cours de séance : Stéphane LORDELLOT à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rylha MARTIAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.229-26 à L.229-27 et R.229-50 à R.229-56 relatifs au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article R229-53 du Code de l'environnement relatif à la liste des personnes et organismes à associer dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET ;

Vu l'article L.121-16 du Code de l'environnement, relatif à la participation du public à l'élaboration des plans, schémas et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L143-17 et R141-12 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), notamment les dispositions relatives au PCAET ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'obligation faite aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/06/2021 n°CC-06-2021/102 portant approbation de la prescription de la modernisation du SCOT en cours de révision, de la réalisation d'un volet PCAET du SCOT et ajout de personnes publiques associées à la prescription de révision du SCOT de CAP Nord Martinique ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu L'avis favorable de la commission sectorielle du 14/05/2025 ;

Considérant que le PCAET est un outil de planification territoriale visant la neutralité carbone, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la maîtrise des consommations d'énergie ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique est soumise à l'obligation d'élaborer un PCAET, en raison de sa population ;

Considérant que le projet de PCAET est soumis au droit d'initiative du public, conformément aux dispositions des articles L 121-15-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique est composée des 18 communes suivantes : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, le Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand'Rivière, Gros-Morne, le Lorrain, Macouba, le Marigot, le Morne-Rouge, le Morne-Vert, le Prêcheur, le Robert, Saint-Pierre, Sainte-Marie, la Trinité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la cohérence entre les démarches PCAET et SCOT en termes de diagnostic, de stratégie et de gouvernance ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de concertation du public, conformément aux obligations réglementaires ;

Considérant que cette délibération constitue la déclaration d'intention au titre de l'article R121-25 du Code de l'environnement ;

Considérant que cette délibération sera publiée sur le site internet de CAP Nord Martinique, sur celui des services de l'État (DEAL ou préfecture) et affichée dans les locaux de CAP Nord pendant une durée minimale de 30 jours. L'affichage précise le site internet sur lequel est publié la déclaration d'intention ;

Considérant que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles R141-12, R 229-53 du code de l'urbanisme : le préfet, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), Martinique Transport, le Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM), la CACEM, la CAESM, les chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), la CDPENAF, les maires des communes concernées, le SMEM et EDF Martinique ;

Considérant le dossier présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente délibération constitue la déclaration d'intention prévue à l'article R121-25 du Code de l'environnement. Elle expose les objectifs du plan, ses enjeux environnementaux et les modalités de concertation envisagées. Le détail est joint en annexe.

Article 2 :

Le projet de PCAET couvre l'ensemble du périmètre intercommunal de CAP Nord Martinique, composé des 18 communes.

Article 3 :

D'organiser une concertation préalable du public, selon les modalités suivantes :

Mise à disposition d'informations sur le site internet de CAP Nord Martinique et de la DEAL Martinique ;

Organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques à destination du grand public dans trois communes par bassin de vie.

Organisation de réunions et d'ateliers thématiques à destination des acteurs socio-professionnels et des partenaires.

Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies et au siège de CAP Nord Martinique ;

Recueil des avis de la population par voie électronique (formulaire en ligne).

Article 4 :

De publier la présente délibération et de la notifier aux personnes et organismes mentionnés à l'article R141-12 du code de l'urbanisme et au R229-53 du code de l'environnement.

Article 5 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 6 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 23 JUIL. 2025

Pour le Président empêché,
Le 6^{ème} Vice-Président



Jean-Baptiste ROTSEN



Volet Air Energie Climat du Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

ANNEXE

A. Motivation et raison d'être du PCAET

a. Le changement climatique

Le changement climatique est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle mondiale. L'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre, liée aux activités anthropiques (liée l'activité humaine), entraîne une élévation des températures moyennes, une montée du niveau des mers et la multiplication des événements climatiques extrêmes. Ces bouleversements affectent la biodiversité, la disponibilité des ressources naturelles et de manière générale, les conditions de vie des populations, en particulier dans les zones déjà vulnérables.

b. Les effets attendus à l'échelle mondiale

À l'échelle mondiale, les effets attendus du changement climatique sont multiples et interdépendants. On prévoit une accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes dont : **des vagues de chaleur, des sécheresses prolongées, des tempêtes plus intenses ou encore des inondations récurrentes**. La montée du niveau des océans menace les zones côtières et les petits États insulaires (zone Caraïbe), avec des conséquences directes sur les habitats, les infrastructures et les terres agricoles. Par ailleurs, les écosystèmes naturels subissent des pressions croissantes, entraînant une perte accélérée de biodiversité. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que, sans réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, la température mondiale pourrait

augmenter de +2,7°C d'ici la fin du siècle. En parallèle, le niveau moyen des mers pourrait s'élever de 44 à 76 cm d'ici 2100, selon les scénarios. Ces impacts affectent aussi la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et la santé publique, exacerbant les inégalités existantes. Sans action rapide et coordonnée, les équilibres économiques, sociaux et environnementaux mondiaux seront durablement perturbés.

c. Les effets attendus à l'échelle de la Martinique et de CAP Nord

À l'échelle de la Martinique, le changement climatique se manifeste déjà de manière tangible. L'île est confrontée à une élévation du niveau de la mer (environ +3 mm/an), à une hausse des températures moyennes (+0,8°C observés depuis les années 1960) et à une intensification des événements extrêmes, comme les épisodes de fortes pluies, les sécheresses ou les cyclones. Ces bouleversements menacent la sécurité des personnes, déstabilisent les écosystèmes fragiles (mangroves, récifs coralliens) et accentuent la pression sur les ressources naturelles, notamment en eau. L'agriculture, le tourisme, la santé et les infrastructures côtières figurent parmi les secteurs les plus vulnérables. Le territoire doit également faire face à l'érosion du littoral et à la perte de biodiversité locale, deux enjeux majeurs pour son développement durable.

À l'échelle de CAP Nord, territoire fortement contrasté entre zones littorales, reliefs volcaniques et espaces agricoles, les impacts du changement climatique se traduisent par une vulnérabilité accrue aux risques naturels (glissements de terrain, inondations, submersions marines). Les aléas climatiques perturbent la vie quotidienne des habitants et menacent la résilience des activités économiques locales. L'accès à la ressource en eau devient plus incertain, tandis que le coût d'entretien des infrastructures augmente face à la récurrence des événements extrêmes.

B. Les plans et programmes dont découle le PCAET

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) engage l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), en application de l'article L.229-26 du Code de l'environnement et conformément aux ambitions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le PCAET constitue un cadre stratégique et opérationnel destiné à :

- Lutter contre les causes et les effets du changement climatique,
- Améliorer durablement la qualité de l'air,
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- Accélérer la transition énergétique à l'échelle locale,

- Renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques.

Ce plan s'inscrit dans une démarche de cohérence avec les politiques publiques nationales (SNBC, PPE) et régionales (SRADDET Martinique). À l'échelle intercommunale, il s'articule directement avec la révision en cours du SCoT de CAP Nord, désormais doté d'un volet spécifique Air – Énergie – Climat (AEC), assurant l'intégration des enjeux de sobriété énergétique, qualité de l'air et adaptation au changement climatique dans la planification territoriale.

C. Les communes concernées par le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Le PCAET s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, qui regroupe les 18 communes suivantes :

Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, le Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand'Rivière, Gros-Morne, le Lorrain, Macouba, le Marigot, le Morne-Rouge, le Morne-Vert, le Prêcheur, le Robert, Saint-Pierre, Sainte-Marie, la Trinité.

D. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de CAP Nord Martinique s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et écologique à l'échelle d'un territoire particulièrement sensible aux effets du changement climatique. L'objectif du plan est de structurer une stratégie territoriale et d'élaborer un programme d'action allant dans le sens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du renforcement de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et de l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

À l'échelle de CAP Nord, les impacts environnementaux du changement climatique sont déjà perceptibles : augmentation des températures moyennes, perturbation du régime des précipitations avec des phénomènes de sécheresse de plus en plus fréquents, élévation du niveau de la mer notamment à l'occasion du passage de phénomènes cycloniques, accélération de l'érosion côtière fortement marquée dans le nord de la Martinique, glissements de terrain et inondations. Ces phénomènes menacent directement la biodiversité locale, les ressources naturelles, la qualité de l'air, ainsi que la santé et la sécurité des populations. En parallèle, la forte dépendance du territoire à l'énergie fossile aggrave son empreinte carbone et sa vulnérabilité économique.

Le PCAET a pour but de générer des effets environnementaux positifs significatifs, notamment par la promotion des mobilités durables, la rénovation énergétique des bâtiments, la valorisation de la biomasse et des déchets, et l'essor des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, marine, etc.). Il contribuera également à une meilleure gestion des risques naturels, à la préservation des milieux naturels et agricoles, et à une gouvernance locale renforcée autour des enjeux climatiques.

Cependant, certains choix opérés dans le cadre du plan devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Par exemple, l'implantation d'infrastructures énergétiques ou de zones d'aménagement devra être pensée en cohérence avec les enjeux de protection des milieux naturels et des paysages, notamment en zone littorale ou en secteur de relief. Une évaluation fine des effets cumulés sera également nécessaire afin de limiter les potentielles nuisances ou conflits d'usage, en particulier dans les espaces à forte valeur écologique ou agricole.

La mise en œuvre du PCAET constitue un levier structurant pour l'intégration des politiques publiques sectorielles (urbanisme, mobilité, énergie, développement économique) dans une logique de transition écologique cohérente à l'échelle de CAP Nord. Elle permet de traduire, de manière opérationnelle, les engagements climatiques du territoire en actions concrètes et planifiées. L'évaluation environnementale stratégique, à laquelle est soumis le PCAET conformément au Code de l'environnement, assurera une analyse approfondie des effets environnementaux directs et indirects des orientations retenues. Elle permettra d'objectiver les arbitrages entre dynamiques de développement territorial et exigences de préservation des écosystèmes, des ressources naturelles et de la résilience face aux risques climatiques. Ce processus vise à garantir une cohérence d'ensemble et une soutenabilité à long terme des choix stratégiques opérés.

E. Solutions alternatives envisagées

Conformément à l'article R.121-25 du Code de l'environnement, il est précisé qu'aucune alternative institutionnelle ou programmatique à l'élaboration d'un PCAET n'est envisagée. L'élaboration du plan répond à une obligation réglementaire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, et prolonge les dynamiques territoriales existantes, notamment la révision du SCoT incluant le volet AEC.

F. Modalités de concertation préalable envisagées

CAP Nord souhaite associer activement les citoyens et acteurs du territoire dès les premières phases d'élaboration. La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'informations sur le site internet de CAP Nord Martinique et de la DEAL Martinique ;
- Organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques à destination du grand public dans 3 communes différentes par bassins de vie.
- Organisation de réunions et d'ateliers thématiques à destination des acteurs socio-professionnels et des partenaires ;
- Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies et au siège de CAP Nord Martinique ;
- Recueil des avis de la population par voie électronique (formulaire en ligne).